



AVIS D'APPEL D'OFFRES **Formateur dans le cadre du Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)**

04/09/2018

1. Émetteur de l'appel

La Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Badminton (ci-après désignée par « la Ligue »), association déclarée, est l'organisme déconcentré régional (au sens du Code du sport) de la Fédération Française de Badminton, laquelle est agréée par l'État et bénéficie d'une délégation de service public pour l'administration du Badminton en France.

Son siège social est situé à Fos-sur-Mer.

Elle est représentée par sa présidente, Mme Élodie Casanova.

2. Objet

La Ligue émet un appel d'offres de prestations de formateur dans le cadre du Certificat de Qualification Professionnelle (CQP), pour la saison 2018-2019.

Cet appel est ouvert à toute personne physique ou morale disposant des qualifications techniques et administratives requises pour ce type de prestations.

La Ligue souhaite être accompagnée, dans la mise en œuvre de cette formation par un prestataire.

Le candidat retenu (« le titulaire ») sera invité à signer une convention avec la Ligue.

3. Programme prévisionnel

Les prestations attendues se situent dans le programme prévisionnel indicatif suivant.

- Encadrement des sessions de formation pendant les 6 weekends (15h par weekend) aux dates suivantes : 19/20 janvier (1) – 2/3 février (2) – 9/10 mars (3) – 13/14 avril (4) – 25/26 mai (5) – 15/16 juin (6).
- Tâches annexes : coordination de la formation avec le directeur de la Ligue, préparation du ruban pédagogique et des sessions de formation. Toutefois, diverses circonstances non prévisibles sont susceptibles d'amender ce programme. De telles adaptations peuvent être proposées par la Ligue ou le titulaire ; toutefois, si elles modifient l'économie générale de la convention contractuelle, elles doivent recueillir l'accord des parties et faire l'objet d'avenants.

4. Clauses contractuelles

4.1 Principes

La forme contractuelle entre la Ligue et le candidat retenu prend la forme d'une convention de prestations.

Toutefois, les candidats sont libres de proposer une relation contractuelle sous forme de contrat de travail, sachant que cette hypothèse n'est pas privilégiée par la Ligue. La convention porte sur des prestations de base précisées à l'issue de l'appel d'offres et correspondant aux contenus et ordres de grandeur énoncés ci-dessus. Des bons de commande ultérieurs peuvent être émis s'ils ne modifient pas l'économie générale de la convention. Des avenants à la convention peuvent être conclus d'accord parties.

4.2 Durée

La convention est appliquée à partir de la date de sa signature et se termine le 30 juin 2019.

Elle peut éventuellement être reconduite par voie d'avenants, mais une telle reconduction n'est en aucun cas garantie.



4.3 Obligations de la Ligue

La Ligue en partenariat avec la FFBad organise et met en place le fonctionnement des activités : calendriers, salles et autres lieux de formation, matériels pédagogiques et techniques, convocation des stagiaires et des autres intervenants, etc.

La Ligue peut fournir des conseils techniques au titulaire pour l'exécution des prestations, sur demande justifiée de ce dernier.

Le responsable de la formation définit les besoins de formation en relation avec le cahier des charges du CQP et les précise au titulaire.

En contrepartie des prestations, la Ligue rémunère le titulaire dans des conditions issues de l'appel d'offres, sur présentation de factures mensuelles.

Le président de la Ligue est responsable, pour ce qui la concerne, de l'exécution de la convention.

Il délègue cette responsabilité, pour la gestion quotidienne, au directeur de la Ligue.

4.4 Obligations du titulaire

Le titulaire s'engage à réaliser les prestations durant toute la durée de la convention.

Après avoir pris connaissance des besoins, et après concertation avec le responsable de la formation, le titulaire est responsable de la définition du contenu pédagogique des sessions de formation.

Le travail, pendant les sessions, pourra être réparti entre les différents acteurs (responsable de la formation et le titulaire), la Ligue pourra également faire appel à l'intervention occasionnelle d'autres formateurs si le nombre de stagiaire est important. Dans ce cas de figure, il est prévu que le titulaire conduise et dirige avec les autres formateurs, les sessions de formation.

Le titulaire à la charge de tout son propre matériel. Le cas échéant, il précise le matériel technique ou pédagogique qui lui serait nécessaire.

Le titulaire est en règle vis-à-vis de ses obligations sociales et fiscales, tout au long de la durée de la convention.

Le titulaire justifie dans le détail les activités effectuées et le volume horaire qu'elles occasionnent.

Le titulaire s'engage à avertir la Ligue avec une anticipation maximale de tout problème survenant dans l'application de la convention ou de tout souhait de modification de celle-ci.

Le titulaire est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la convention.

4.5 Durées facturables

La facturation est établie selon le nombre d'heures effectivement réalisées (dont le détail doit être fourni à l'appui de chaque facture).

Toutefois, les limites suivantes sont prises en compte :

- les déplacements vers ou depuis les lieux des sessions de formation ne sont pas pris en compte ;
- les temps de préparation des sessions sont limités à 1 jour par weekend de formation
- les temps de préparation et coordination de l'ensemble de la formation sont limités à 3 jours.

5. Règlement de consultation

Les offres sont à établir sur papier libre.

Elles doivent être reçues par la Ligue au plus tard le 15 octobre 2018 à minuit.

La transmission peut s'effectuer par courrier, courriel, remise en mains propres ou autres moyens, la charge de la preuve de réception par la Ligue étant dans tous les cas à la charge du candidat.

Les offres doivent comprendre :



- les renseignements juridiques sur le statut du candidat et la régularité de sa situation (forme juridique et inscription aux registres administratifs, état des déclarations et paiements fiscaux et sociaux, attestation d'assurance en responsabilité civile, etc.) ;
- l'identité de la ou des personnes physiques appelées à exécuter les prestations, accompagnée de leurs qualifications et références dans le domaine concerné (carte professionnelle, motivation, diplômes et qualifications, expérience acquise, etc.) ;
- une offre de prix, selon les modalités décrites ci-après ;
 - les éventuelles limites (disponibilité, p. ex.) de l'offre par rapport aux exigences du présent appel d'offres ;
 - toute autre information susceptible de fonder le jugement de la commission.
 - L'offre de prix doit être exprimée selon un prix forfaitaire horaire. Cette offre de base peut être complétée par des prix alternatifs s'appliquant au-delà de seuils de volume de travail commandé.
 - Les prix sont fermes jusqu'au terme normal de la convention.
 - Ils sont réputés inclure tous frais et sujétions incombant au titulaire, y compris les déplacements vers les sites de formation.
 - Le prix proposé doit tenir compte des limites indiquées ci-dessus au § 4.5.
 - Le titulaire peut prétendre au remboursement d'autres frais non expressément inclus dans le prix des prestations.
 - Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pour un délai maximum de soixante jours à compter de la date prévue pour le dépôt des offres.

La Ligue désigne une commission spécifique, composée d'élus et de salariés de la Ligue, chargée de gérer le présent appel d'offres, d'ouvrir les plis, de demander des compléments d'information aux candidats et d'émettre une proposition de choix argumentée. Le choix est ratifié par le bureau de la Ligue. Les critères de choix, parmi les candidatures éligibles, portent principalement sur la qualité attendue des prestations et leur prix. La Ligue se réserve le droit de ne donner aucune suite au présent appel d'offres.

6. Renseignements

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Ligue :

- de préférence par courriel : contact@liguepacabad.org
- par téléphone auprès du siège de la Ligue (04 42 05 91 61) ou du directeur (06 33 69 53 66) ;

Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de Badminton
Maison de la mer - avenue des Sables d'or
BP505- 13895 Fos-sur-Mer Cedex
04 42 05 91 61
contact@liguepacabad.org